



Directive «suppression de la liste de résultats suite à un cas de dopage»

1 Généralités

Si une procédure est ouverte par Antidoping Suisse à l'encontre d'un lutteur pour un cas de dopage, la chambre disciplinaire de Swiss Olympic prendra des mesures. Si la chambre disciplinaire de Swiss Olympic disqualifie un lutteur, il faudra procéder de la manière décrite ci-dessous.

2 Fêtes de lutte à couronnes

- Il n'y aura pas de nouveau vainqueur ou de nouveau roi de la lutte nommé.
- Le quota des couronnes ne sera ni recalculé ni ajusté.
- Le lutteur ne sera pas supprimé de la liste de résultats. Le classement restera inchangé.
- Derrière le nom du lutteur sera ajouté «Déclassé pour infraction au dopage».
- La couronne devra être restituée au secrétariat général de l'AFLS.

3 Autres fêtes de lutte, incluses les fêtes à caractères fédérales sans remise de couronne

- Il n'y aura pas de nouveau vainqueur nommé.
- Le quota des distinctions ne sera pas recalculé.
- Le lutteur ne sera pas supprimé de la liste de résultats. Le classement restera inchangé.
- Derrière le nom du lutteur sera ajouté «Déclassé pour infraction au dopage».

4 Adaptation sur le site internet de l'AFLS

Les listes de résultats publiées sur le site internet de l'AFLS seront adaptées immédiatement après la décision d'Antidoping Suisse.

5 Approbation / mise en application

Ces directives ont été approuvées le 31 mai 2019 par le comité central et entrent en vigueur immédiatement. Ces dernières remplacent tous les règlements et toutes les directives contradictoires.

Sigigen / Rüti ZH, 31 mai 2019

Association fédérale de lutte suisse

L'Obmann

Paul Vogel

Suppléant de l'Obmann

Hanspeter Rufer